

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques
Fouilles et Sites.
Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Corrèze au cours de sa séance du 20
Janvier 1938

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Les rochers faisant face aux ruines de l'Abbaye du Coyroux, à Aubazine (Corrèze) inscrits au plan cadastral sous le N° 965p, section B appartenant à M. Jacques Crémoux, sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Aubazine et à M. Crémoux

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 MAI 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

h - -

H - -